RÈGLEMENT (CE) Nº 2112/2003 DE LA COMMISSION

du 1er décembre 2003

portant rectification du règlement (CE) nº 1334/2003 modifiant les conditions d'autorisation de plusieurs additifs appartenant au groupe des oligo-éléments dans les aliments pour animaux

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 70/524/CEE du Conseil du 23 novembre 1970 concernant les additifs dans l'alimentation des animaux [1], modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1756/2002 [2], et notamment ses articles 3, 9 d) et 9 e),

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe au règlement (CE) nº 1334/2003 de la Commission [3] contient une erreur rédactionnelle qui doit être corrigée.

(2) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe au règlement (CE) nº 1334/2003 est modifiée dans les termes prévus à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 1er décembre 2003.

Par la Commission

David BYRNE

Membre de la Commission

[1] JO L 270 du 14.12.1970, p. 1.
[2] JO L 265 du 3.10.2002, p. 1.
[3] JO L 187 du 26.7.2003, p. 11.

ANNEXE

La liste des additifs de la rubrique «E1 Fer-Fe» est remplacée par la suivante:

Numéro CE	Élément	Additif	Désignation chimique et description	Teneur maximale de l'élément en mg/kg d'aliment complet ou en mg/jour	Autres dispositions	Durée de l'autorisation
«Oligo-éléments						
E 1	Fer-Fe	Carbonate ferreux	$FeCO_3$	Ovins: 500 (total) mg/kg d'aliment complet Animaux de compagnie: 1 250 (total) mg/kg d'aliment complet Porcelets: — jusqu'à une semaine avant le sevrage: 250 mg/jour — autres porcelets: 750 (total) mg/kg d'aliment complet Autres espèces: 750 (total) mg/kg d'aliment complet		Sans limitation dans le temps»
		Chlorure ferreux, tétrahydraté	$FeCl_2 \cdot 4H_2O$			
		Chlorure ferrique, hexahydraté	$FeCl_3 \cdot 6H_2O$			
		Citrate ferreux, hexahydraté	$Fe_3(C_6H_5O_7)_2 \cdot 6H_2O$			
		Fumarate ferreux	$FeC_4H_2O_4$			
		Lactate ferreux, trihydraté	$Fe(C_3H_5O_3)_2 \cdot 3H_2O$			
		Oxyde ferrique	Fe_2O_3			
		Sulfate ferreux, monohydraté	$FeSO_4H_2O$			
		Sulfate ferreux, heptahydraté	$FeSO_4 \cdot 7H_2O$			
		Chélate ferreux d'acides aminés, hydraté	$Fe(x)_{1-3} \cdot nH_2O$ (x = anion de tout acide aminé dérivé de protéines de soja hydrolysées) Poids moléculaire non supérieur à 1 500			